



RÉGLEMENTATION

Table des matières

- Description du service de garde 5
- Mission éducative 5
- Valeurs éducatives 7
- Programme éducatif 7
- Projet ALEX 7
- Éveil à l'école 7
- Les permis 8
- Heures d'affaires.;..... 8
- Organigramme 9
- Composition du C.A 9
- Les groupes 11 à 12

Section 2

- Un cadre de vie au centre de la petite enfance..... 13
- L'accueil 14
- Manipulation des porte-clés..... 14
- Horaire type..... 15
- La sieste 15
- Matériel requis 16
- Moyen de communication 17
- Les allergies, intolérances et restrictions alimentaires..... 17
- Les médicaments..... 18
- Routine quotidienne pour les poupons 19
- Couches Poupons 19 à 20
- Matériels fournis par le CPE 20
- Heures de repas..... 20

Section 3

- Responsabilité parentale..... 21
- Règles à suivre 22
- Participation du parent 23

Section 4

- Les ententes de services..... 24
- Documents nécessaires..... 25
- Frais additionnels..... 25
- Sorties extérieures..... 26
- Frais additionnels, articles d'hygiène et pharmaceutiques..... 27
- Les jours fériés..... 27
- Bris de l'entente de service 28
- Modalité de paiement..... 28
- Frais de retard..... 28

Section 5

Traitement de plaintes..... 29 à 30

Section 6

Disposition relative de l'enfant malade..... 32 à 33

Lien utile 34

Information disponible sur le site internet

<https://www.monsitew.com/Site/cpelamagiedureve>

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Ce document a été conçu pour informer les parents usager du centre de la petite enfance CPE La magie du Rêve, des règles qui régissent notre service de garde

Chers parents,

Il nous fait plaisir de vous recevoir vous et votre enfant au CPE La Magie du Rêve. En espérant que votre séjour parmi nous soit des plus positif et stimulant.

Nous sommes disponibles en tout temps pour répondre à vos questions et/ou commentaires. Alors, n'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Au plaisir de partager notre quotidien avec vous et vos enfants.



CPE La Magie du Rêve :

C'est en 1976 que les fondements se forment par un groupe de femmes monoparentales qui répondent à un besoin de garde de plus en plus grandissante. C'est ainsi que naît La gaminerie qui avec un déménagement et plusieurs réaménagements prend le nom de La Magie du Rêve en 1999. Le CPE est une corporation sans but lucratif géré par un conseil d'administration. Le CPE répond encore à la demande de plus en plus grandissante des besoins de gardes et se lance dans l'expansion de centre de services.

Notre mission éducative :

La mission éducative du CPE La Magie du Rêve consiste à offrir un environnement éducatif de qualité correspondant aux nouvelles réalités et différents besoins des familles composant notre collectivité et de créer des environnements favorables **aux saines habitudes de vie**.

Nos principaux objectifs :

- Être une ressource d'aide et de support pour les parents et les enfants, ainsi qu'à tous les autres intervenants du milieu, tout en considérant la réalité d'aujourd'hui. Nous préconisons le dépistage précoce et la prévention tout en maximisant l'utilisation des ressources existantes.
- Mettre hautement l'accent sur de saines habitudes de vie telles que, le mouvement actif, une saine alimentation et des activités extérieures quotidiennes, l'éducation par la nature.
- Préconiser la continuité éducative entre les familles, le centre de la petite enfance et les autres services éducatifs, de manière à faciliter le passage de l'enfant vers le milieu scolaire et favoriser sa réussite.

Nos valeurs éducatives :

Respect de soi et d'autrui
Estime de soi

Esprit et travail d'équipe
Famille

Fiabilité et honnêteté
Saines habitudes de vie

Le programme éducatif :

- Orientations générales et les objectifs de développement infantile proposés selon le ministère de la Famille.
- Un écrit de ce programme est disponible pour les parents sur le site du Ministère.
www.mfa.gouv.qc.ca
- Éducation de 5 sphères de développement :
 - Affectif
 - Motricité fine et globale (physique)
 - Social et moral
 - Cognitive (intellectuelle)
 - Langage (parole)

Projet ALEX

ALEX – Éducation par la nature (ÉPN), c'est plus qu'un programme ou un mode d'emploi, c'est une **approche**, voire une philosophie, qui oriente l'ensemble d'un service de garde éducatif. L'ÉPN préconise un **contact étroit avec la nature** pour les tout-petits et mise sur **8 principes** pour leur offrir une expérience éducative qui soutient leur **développement global** et l'éveil de leur **sensibilité écologique**.

Elle met de l'avant une pédagogie émergente centrée sur les explorations et le jeu initiés par les enfants. Implantée en partenariat avec les familles et la communauté, l'ÉPN valorise la prise de risque par le tout-petit, dans une perspective de **sécurité bien dosée**.

Le Programme éducatif du CPE La Magie du Rêve est disponible sur le site cpelamagiedureve.william.coop. Une copie papier est également disponible au bureau de la Direction.

Les activités du programme "ÉVEIL À L'ÉCOLE":

Le programme est disponible sur le site et en format papier

Période = 4 jours / semaine

Enfants = âgés de 4 ans au 30 septembre de l'année courante

But = éveiller l'enfant au milieu scolaire



<i>Installation</i>	<i>Places</i>	<i>Adresse</i>	<i># permis</i>	<i>Direction</i>
<i>Magie Rêve</i>	80	1277 boulevard Forest Val-D'Or (Qc) J9P 5H3 819 825-2677	1461-6338	<i>France-Claude Goyette DG</i> fcgoyette@cpelamagiedureve.com 819 825-2677 poste 1
<i>Magie Rêve 2</i>	65	1277B boulevard Forest (Emplacement temporaire) Val-D'Or (QC) J9P 5H3 819 825 2677	3006-1204	
<i>Forêt Récréative</i>	80	1241 8 ^e Rue (Emplacement temporaire) Val-D'Or (Qc) J9P 3P1 819 354-0961	3006-1205	<i>Suzie Roy DA</i> sroy@cpelamagiedureve.com 819 825-2677 poste 2
<i>Dubuisson</i>	75	<i>Rue Curé-Foisy</i>	3006-1206	

Heures d'ouverture et de fermeture du CPE

Service de garde	lundi au vendredi	7:00 - 18:00
porte barrée	24/24	Cartes à puces obligatoires
ouverture bureau	lundi au jeudi	8:30 - 12:00 13:00 - 17:30
	vendredi	8:30 - 12:00 13:00 - 17:00
Période estivale pour le bureau (25 juin au 3 ^e vendredi d'août)	lundi au vendredi	8:30 - 12:00 13:00 - 17:00
Fermeture complète du CPE	Lors des jours fériés	Voir liste à la page 17 du présent document.

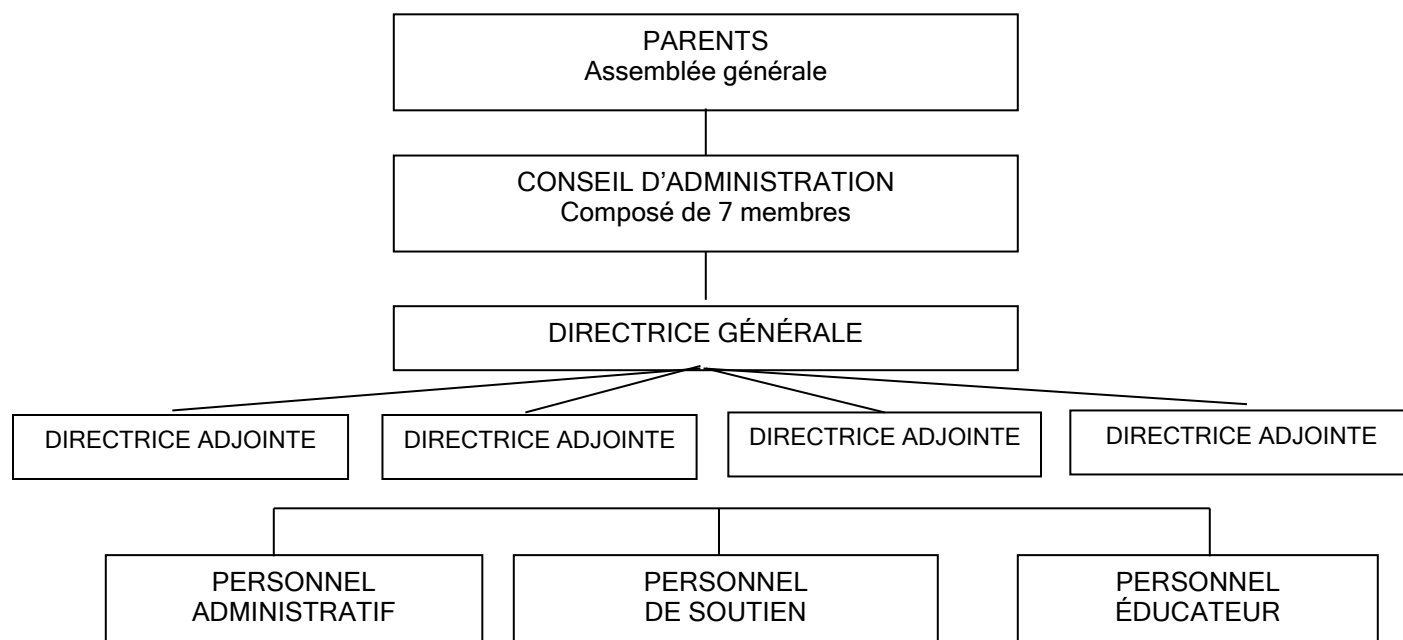
Le CPE favorise une entrée progressive pour chaque nouvel enfant et son parent. Cette approche vise à lui offrir une adaptation plus en douceur.

Une rencontre de présentation générale est prévue avec tous les nouveaux parents une semaine avant le début de la rentrée en septembre

1. **Organisme** = à but non lucratif = subventionné et régie par le ministère de la famille
= place à contribution réduite **dont le tarif est établi par le ministère de la Famille, et indexé le 1er janvier de chaque année.**
2. **Assurances** = Bernier et Filles
Feu, vol et responsabilités civiles
3. **La clientèle** : Les enfants de la naissance jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou, à défaut, jusqu'au premier jour du calendrier scolaire.

La Magie du Rêve 1461-6338	80 enfants	Pouponnière = 10 places (moins de 18 mois) 70 places (plus de 18 mois) Division par tranche d'âge
La Magie du Rêve 2 3006-1204	18 enfants	Pouponnière = 10 places (moins de 18 mois) 8 places (plus de 18 mois) Division par tranche d'âge (Temporaire)
La Magie du Rêve, Forêt Récréative 3006-1205	15 enfants	15 places (plus de 18 mois) Division multi-âge (Temporaire)

4. Organigramme du CPE La Magie du Rêve



Le CPE La Magie du Rêve est membre et participe activement aux concertations locale et régionale qui touche la petite enfance comme :

- La Table de concertation locale en petite enfance.
- Le Regroupement des CPE de l'Abitibi-Témiscamingue et nord du Québec
- L'association québécoise des CPE

- La Mutuelle de prévention des CPE
- Le Regroupement local des partenaires enfance/Famille
- Etc.

5. C.A. (conseil d'administration) :

- Composition de 7 membres dont 5 doivent être des parents utilisateurs, un membre est issu du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire et 1 membre du personnel.
- Membres élus à l'assemblée générale
- Membre choisi par le c.a. si départ avant la fin du mandat
- Vérification d'absence d'empêchement =nécessaire

6. Directrice générale

- Administration, gestion, relations humaines
- Application du programme éducatif
- Assurer la qualité du service de garde

7. Directrice adjointe

- Gestion des ressources humaines

9. La qualification des membres du personnel éducateur travaillant au CPE est une priorité pour répondre aux besoins des enfants sous notre responsabilité :

- Formation AEC (attestation d'étude collégiale en éducation à l'enfance) est une condition minimale d'embauche permanente pour le personnel éducateur.
- Vérification d'absence d'empêchement est nécessaire
- Formation premiers soins en petite enfance est nécessaire.

Responsable de l'alimentation : 2 cuisinières diplômés en hygiène et salubrité alimentaire et 1 cuisinière est diplômée en cuisine d'établissement et technique en diététique

Alimentation : guide alimentaire canadien. (4 menus de 6 semaines)

Une politique en saines habitudes de vie



Service d'URGENCE disponible de

8:00 à 8:30

12:00 à 13:00

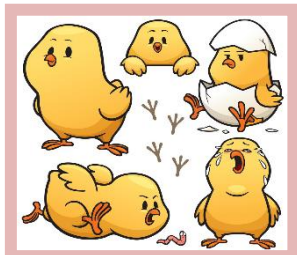
(cuisine)

(819) 825-2677 poste 24

LES GROUPES

Au CPE La Magie du Rêve

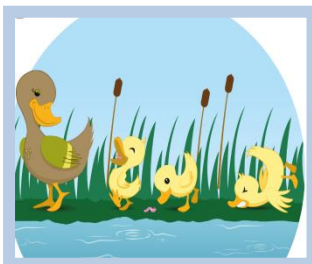
POUSSINS



0 -18 MOIS

7h à 15h30 Pause 11h à 12h
8h à 16h30 Pause 12h à 13h
9h30 à 18h Pause 14h à 15h
4 jours / semaine

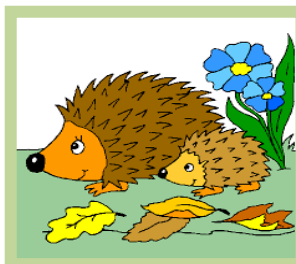
CANETONS



19-29 MOIS

7h30 à 16h Pause 12h à 13h
4 jours / semaine

HÉRISSONS



19-29 MOIS

8h30 à 17h Pause 13h à 14h
4 jours / semaine

OURSONS



30 –40 MOIS

7h30 à 16h Pause 12h à 13h
4 jours / semaines

GRENOUILLES



30 – 40 MOIS

8h30 à 17h Pause 14h à 15h
4 jours / semaines

OUISTITIS



30 – 40MOIS

7h45 à 16h15 Pause 11h à 12h
4 jours / semaine

KOALAS



41 – 60 MOIS

8h45 à 17h15 Pause 14h à 15h
4 jours / semaine

PANDAS



41-60 MOIS

8h à 16h30 Pause 13h à 14h
4 jours / semaine

LOUPS



41-60 MOIS

7h15 à 15h45 Pause 11h à 12h
4 jours / semaine

LES GROUPES

Forêt Récréative

Tournesols



36-59 MOIS

7h à 15h30 Pause 11h30 à 12h30
4 jours / semaine

Marguerites



18-36 MOIS

8h15 à 16h45 Pause 12h30 à 13h30
4 jours / semaine

LES GROUPES

Magie Rêve 2

Papillons



18-29 MOIS

8h45 à 17h15 Pause 14h à 15h
4 jours / semaine

Chenilles 1



0-18 mois

7h00 à 15h30 Pause 11h à 12h
4 jours / semaine

Chenilles 3



0-18 Mois

9h00 à 17h30 Pause 13h à 14h
4 jours / semaine

SECTION 2 : UN CADRE DE VIE AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE



**LES GRAINES
SEMÉES DANS
L'ENFANCE
DÉVELOPPENT DE
PROFONDES
RACINES.**



L'ACCUEIL

L'accueil de votre enfant au CPE se fait dans des groupes multi âge.

L'accueil du matin se fait à l'extérieur sauf en cas de mauvaise température ou situation particulière. Lorsque l'accueil se fait à l'intérieur : pour les groupes du haut, il se fait à la pouponnière jusqu'à 7h30. Pour ce qui est des groupes du bas, le multi- âge se fait à la pouponnière de 7h à 7h15 et par la suite dans le local des Loups jusqu'à 8h45.

Il faut prendre note que les groupes sont en multi- âge également en fin de journée, c'est-à-dire à 15h45, on commence à fermer les groupes autant pour les groupes du haut que pour les groupes du bas.



Manipulation des portes, puce de présences



Notre CPE possède un système de puces de présences qui, une fois décroché du tableau, enregistre l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant. Ce tableau est situé devant le bureau de la directrice adjointe.

Lorsque vous arrivez au CPE, vous devez prendre la puce correspondante à votre enfant (photo et groupe) et vous la remettez à l'éducatrice de son groupe ou à l'éducatrice qui accueille votre enfant à son arrivée. Lors du départ, l'éducatrice qui a la puce de votre enfant vous la remet et vous devez la raccrocher au tableau avec son groupe. Il est très important de ne pas partir avec la puce dans vos poches, car pour nous c'est une question de sécurité et comme les heures sont enregistrées, il y aurait possibilité de dépassement des heures et donc des frais supplémentaires pour vous.

Comme nous voulons éviter la propagation des virus et que ces puces sont fragiles et dispendieuses, nous vous demandons de les manipuler avec soin et de ne pas laisser les enfants les mettre eux-mêmes à l'éducatrice ou même de les accrocher au tableau. Je sais que les enfants adorent le faire, mais c'est à proscrire. De plus, n'oubliez pas qu'à chaque manipulation sur le tableau, il y a une comptabilisation qui se fait dans le système de présence, alors vous devez éviter et d'accrocher et décrocher la puce à plusieurs reprises pour le mettre à l'endroit préféré de votre tout-petit.

Nous vous remercions à l'avance de votre compréhension

HORAIRE JOURNALIER TYPE :

HEURE	DESCRIPTION
7 h à 9 h	➤ Arrivée des enfants (extérieur) ➤ Structuration des groupes ➤ Jeux libres
8 h 45 à 9 h 15	➤ Hygiène et collation (dans les locaux)
9 h 15 à 10 h 30	➤ Jeux à l'extérieur pour tous les groupes
10 h 30 à 11 h 00	➤ Activités de développement ➤ Jeux à l'extérieur
11 h 00 à 13 h 00	➤ Hygiène et dîner (dans les locaux)
13 h à 14 h 45	➤ Relaxation pour tous/ activités calmes et relaxantes
14 h 45 à 15 h	➤ Hygiène
15 h à 15 h 30	➤ Collation (dans les locaux)
15 h 30	➤ Habillement pour jeux à l'extérieur
15 h 30 à 16 h 15	➤ Activités dirigées en cas de mauvaise température.
16 h 15 à 16 h 25	➤ Habillement pour jeux à l'extérieure saison hivernale
16 h 25 à 17 h 30	➤ Jeux à l'extérieur
17 h 30 à 18 h	➤ Départ (activités libres)

N. B. : En cas de très mauvaise température seulement, les jeux à l'extérieur le matin et l'après-midi seront remplacés par des activités adaptées à l'intérieur. Il existe une multitude d'activités choisies qui sont réparties sur une période hebdomadaire et mensuelle. Les activités favorisent les 5 sphères de développement de l'enfant.

Sieste :

La période de sieste ou relaxation au CPE est 13h00 à 14h30 (sauf pouponnière)
Il est noté que nous n'empêchons aucun enfant de s'endormir.

Afin de respecter le temps de repos des autres enfants si vous avez à venir chercher votre enfant , il est préférable d'en aviser l'éducatrice à l'avance.

Sorties extérieures : (Accueil) et entre 9 h et 10 h 15 et en après-midi (voir horaire) à tous les jours. Habiller votre enfant chaudement S.V.P. selon la température et prévoir des ensembles de rechange au printemps.

MATÉRIEL REQUIS POUR VOTRE

Les articles suivants sont nécessaires au bon fonctionnement et au bien-être de votre enfant et doivent être identifiés au nom de votre enfant. Le centre n'est pas responsable des articles, vêtements ou autres objets qui pourraient se perdre ou s'endommager.

1. Un fourre-tout identifié avec fermeture (éviter les pertes de matériel)
2. Vêtement de rechange selon la saison
3. Vêtements selon la saison (en hiver : **le cache-cou**, car le foulard est interdit)
4. Souliers antidérapants (si possible qui ne font pas de marques)
5. Insectifuge (signature d'un protocole) fourni par le CPE
6. Acétaminophène (signature d'un protocole) fourni par le CPE
7. Sac identifié au nom de l'enfant

NOTE IMPORTANTE :

Vous ne pouvez laisser le choix à l'enfant d'apporter des aliments, des friandises, des jouets et même le déjeuner au service de garde.
(Risques allergènes et blessures) Merci

MOYEN DE COMMUNICATION

Les éducatrices utilisent un journal de bord (Amigest et format papier) quotidiennement pour informer les parents de la routine de l'enfant.

Certain membre du personnel éducateur utilise des groupes Messenger pour :(envoyer photos, mention d'activités spéciale, message général)

Des informations d'ordre général sont envoyées par la direction via courriel

Des informations sont affichées dans l'entrée comme : (journée fériée, activités spéciales...)

Certains parents peuvent aussi être contactés par téléphone par les membres du personnel

Le parent doit aussi communiquer avec le personnel tout renseignement pertinent au sujet de son enfant : changement, adresse, maladie, humeur, congé, besoin spéciaux, etc....

Pour une bonne collaboration, parent et personnel éducateur doivent se communiquer pour tous les changements qui peuvent survenir au CPE en lien avec l'enfant.

Le personnel du CPE (direction, responsable de l'alimentation et personnel éducateur) est disponible pour rencontrer les parents qui en font la demande

L'ENFANT AYANT UNE ALLERGIE, UNE INTOLÉRANCE OU RESTRICTION ALIMENTAIRE

Les diètes seront respectées et appliquées avec attention. Le CPE fournira les aliments prescrit par un médecin ou autres professionnels de la santé.

Dans les cas de restriction et d'allergie alimentaire, le parent doit signer un formulaire avisant le CPE de ce qu'il est permis à l'enfant de manger ou ce qu'il ne peut pas manger. Restriction alimentaire formulaire, déclaration d'allergie.

MÉDICAMENTS

Aucun médicament NON prescrit par un membre du collège des médecins ne pourra être administré à l'enfant.

TOUS LES PRODUITS NATURELS ET HOMÉOPATHIQUES DEVRONT ÊTRE PRESCRITS PAR LE MÉDECIN OU UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ.

La prescription doit contenir les renseignements suivants :

- Le nom de l'enfant; la posologie et la date d'expiration; le nom du médecin ou du professionnel de la santé
- **SEUL LE CONTENANT ORIGINAL EST ACCEPTÉ**
- Une autorisation écrite du parent est nécessaire pour permettre l'administration du médicament

Des protocoles réglementés définissent les règles selon lesquelles certains produits peuvent être administrés (acétaminophène et l'insectifuge). Une autorisation écrite des parents est demandée pour le produit suivant (gouttes nasales salines, crème solaire sans paba, crème pour l'érythème fessier, solution orale d'hydratation, crème hydratante et baume à lèvres). Ces règles sont établies selon la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements. (art.116) www.mfa.gouv.qc.ca



POUPONS (enfant de 0 à 24 mois)



ROUTINE QUOTIDIENNE POUR LES POUPONS

- 7h00 Accueil et jeux libres en multi- âge (extérieur selon la température)
- 8h15 Entrer à l'intérieur
- 8h45 Collation
- 9h00 Routine et changement de couches
- 9h30 Période de jeux , d'activités et de contact individuel avec l'enfant
- 11h00 Début des Dîners
- 11h30 Hygiène
- 12h30 Début des siestes
- 14h30 Hygiène
- 15h00 Collation
- 15h15 Hygiène
- 15h30 Période de jeux
- 16h25 Sortie extérieur

*les heures mentionnées sont à titre indicatif. Celles-ci peuvent varier selon les besoins de l'enfant.

SIESTE POUPONS : Selon le besoin de l'enfant

Vers l'âge de 18 mois, les siestes sont prises sur des petits matelas afin de permettre la transition du changement de groupe à venir.

Les poupons vont à l'extérieur tous les jours et peuvent même y faire des siestes

COUCHES POUPONS

Frais additionnels et optionnels

Une entente particulière concernant la fourniture d'articles d'hygiène (Annexe B) sera accompagnée avec l'entente de service de garde EXPLIQUANT LES FRAIS POUR CHAQUE PRODUIT

LE PARENT A LA POSSIBILITÉ D'ACCEPTER OU DE REFUSER LES FRAIS ADDITIONNELS

SPÉCIAL CPE

Couches = 2,00 \$ / jr = 10.00 \$ / sem. (Annexe B)

COUCHES À FOURNIR PAR LE PARENT

Couches ou pull ups (sauf pour le spécial CPE)

Les couches de coton

- * Le parent fournit un nombre suffisant de couches
- * Les couches doivent être en bon état
- * Déjà prête à être utilisées
- * Le parent apporte un sac refermable pour déposer les couches souillées
- * Le parent rapporte le sac de couches souillées à la maison tous les jours
- * les parents des couches de jetables pour être utilisé en cas de : gastro-entérites ou de sorties

(L'éducatrice retire le filet souillé et le jette à la poubelle, ensuite met la couche souillée sans la nettoyer dans le sac prévu à cet effet)

Toute autre crème ou autre solution devra être administrée avec autorisation écrite du parent et autorisation prescrite du médecin pour les médicaments.

MATÉRIEL FOURNI PAR LE CPE SANS FRAIS

Insectifuge (Doterterra) huile essentielle

Onguent de zinc pour les fesses

Acétaminophène pour tous

Serviettes humides



MATÉRIEL FOURNI PAR LE CPE AVEC FRAIS

Brosses à dents

Crème solaire

Couches pour le spécial CPE



HEURES DES REPAS :

Dîner : entre 11 h et 11 h 30

Tous les enfants mangent dans leur salle.

La pouponnière le dîner est entre 11h et 11h30 généralement, mais elle s'adapte au besoin de l'enfant et peut différer les heures de dîner

SECTION 3 :

RESPONSABILITÉ PARENTALE



Règles à suivre au CPE La Magie du Rêve

1. Circuler très lentement dans le stationnement du CPE; (limite permise 8 km/h)
2. Stationner de reculons en tout temps et aux endroits appropriés;
3. Avoir ma carte d'accès en main;
4. Laver mes mains régulièrement;
5. Recouvrir mes bottes ou les retirer (retirer celles des enfants) en saison hivernale;
6. Donner la puce de mon enfant à l'éducatrice d'accueil le matin et la redéposer sur le tableau à puces;
7. Reconduire mon enfant à sa salle attitrée ou au multi-âge, selon l'heure d'arrivée;
8. Déshabiller mon enfant le matin et le rhabiller le soir;
9. Habiller mon enfant selon la température;
10. Aviser le CPE dès la première heure de l'absence de mon enfant,
11. Ramasser les bricolages et vidé le casier à chaque vendredi
12. Fournir une prescription pour l'administration de médicament autre que ceux du protocole;
13. Payer mes frais de garde deux semaines à l'avance;
14. Me tenir à l'affût des informations en regardant les babillards à l'entrée, le site web cpelamagiedureve.william.coop et vérifier mes courriels;
15. Signer la feuille de présence aux 4 semaines à la demande de l'administration;

LA PARTICIPATION DES PARENTS

L'engagement, la participation et la collaboration des parents sont essentiels, car ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Le CPE préconise la continuité éducative entre les familles, le centre de la petite enfance et les autres services éducatifs, de manière à faciliter le passage de l'enfant vers le milieu scolaire et favoriser sa réussite.

Les parents sont invités à participer :

- *Lors des sorties (parent accompagnateur)
- *Lors d'activités spéciales
- * Rencontre parents, éducatrices
- *Assemblée générale annuelle
- * En devenant administrateur au conseil d'administration

Les parents sont les bienvenus en tout temps au CPE

SECTION 4 :

ENTENTES DE SERVICES



DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'ENREGISTREMENT DE L'ENFANT :

1. Remplir le **DOSSIER PERSONNEL** de son enfant;
2. Joindre le **CERTIFICAT DE NAISSANCE DE L'ENFANT**;
3. Joindre le **CERTIFICAT DE NAISSANCE DU PARENT** qui signe l'entente de service et la demande d'admissibilité à la contribution réduite;
4. Joindre une lettre de l'employeur (CISSS-AT);
5. Joindre une lettre de La Place 0-5;
6. Faire compléter par l'employeur la **LETTRE FOURNIE PAR LE CPE** (dans le cas d'un horaire variable);
7. fournir une **LETTRE ATTESTANT LE PRESTATAIRE DU PROGRAMME D'AIDE DE DERNIER RECOURS**;
- 6 Annexe 1 Acceptation de la réglementation;
- 7 Annexe 2 Autorisation pour les photos et site web (photos, vidéos);
- 8 Annexe 3 Matériel à fournir par le parent;
- 9 Annexe 4 Autorisation de sortie par une tierce personne;
- 10 Annexe 5 Demande d'horaire variable - formulaire CPE;
- 11 Demande d'admissibilité à la contribution réduite;
- 12 Ententes de service de garde;

Autres documents :

- 13 Protocoles règlementés et non règlementés pour médicaments;

FRAIS ADDITIONNELS POUR SORTIES EXTÉRIEURES

Tous les parents auront la possibilité D'ACCEPTER OU DE REFUSER, lors de l'enregistrement de l'enfant, de payer des frais additionnels pour **SORTIES EXTÉRIEURES** en complétant l'annexe A (entente de service concernant les sorties organisées.) Ces frais sont renouvelables chaque année. Le parent qui décide de refuser les sorties éducatives, aura accès au service de garde.

SORTIES EXTÉRIEURES auxquelles votre enfant peut participer :

Noël des enfants (dépouillement de l'arbre de Noël (cadeaux); 0 - 5 ans	15,00 \$
Patinage ; de 3- 5 ans (10 sorties) environ	50,00 \$
P.S. Patins pour les enfants de 3 ans durant le mois et qui sont propres)	
Forêt récréative , 18 mois - 5 ans (15 sorties) environ	50,00 \$
Autres frais pour activité (tous)	5,00 \$

SORTIES EXTÉRIEURES ÉGALEMENT POSSIBLES DURANT L'ANNÉE

Ratio : - de 4 ans = 1/8 + de 4 ans = 1/10

-  Sortie en forêt;
-  Glissade;
-  Arbre en arbre
-  Raquettes
-  Sortie patinoire BBB
-  Visite spéciale (fermette, Toukipark, etc...)

Sortie spéciale (Une entente particulière à cet effet doit être signée par le parent)

LE PARENT S'ENGAGE À FOURNIR TOUT LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR LES SORTIES EXTÉRIEURES.

Sac à dos adapté aux tout petits et **identifié** à chaque enfant avec fermeture afin d'éviter les pertes de matériel;

Patinage = patins avec protège-lames, protège-cou, casque de sécurité avec visière;
Identifiés

FRAIS ADDITIONNELS POUR ARTICLES HYGIÉNIQUES ET PHARMACEUTIQUES

Une entente particulière concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène sera accompagnée avec l'entente de service de garde expliquant les frais pour chaque produit.

Le parent a le privilège d'accepter ou de refuser les frais additionnels.

FRAIS ADDITIONNELS SERONT PAYABLES EN SUS

1. BROSSES À DENTS	4 \$ (remplacées aux 3 mois)
2. CRÈME SOLAIRE SANS PABA	8 \$

Particularités intégrales à l'entente de service



Le parent PAIE pour TOUTES LES JOURNÉES inscrites à l'entente de service incluant les jours fériés suivants :

- | | |
|--|----------------------------------|
| 1. La veille du jour de l'An (janvier) | 8. Confédération (juillet) |
| 2. Jour de l'An (janvier) | 9. Fête du Travail (septembre) |
| 3. Lendemain de l'An (janvier) | 10. L'Action de grâces (octobre) |
| 4. Vendredi saint (mars ou avril) | 11. La veille de Noël (décembre) |
| 5. Lundi de Pâques (mars ou avril) | 12. Noël (décembre) |
| 6. Fête de Dollard (mai) | 13. Lendemain de Noël (décembre) |
| 7. Fête nationale (juin) | |

Lorsque le congé férié est un samedi, celui-ci est transféré au vendredi précédent et si le congé férié est un dimanche, celui-ci est transféré le lundi suivant.

Vous recevrez un relevé 24 et votre reçu fédéral avant le 28 février.



Bris de l'entente de service

L'annexe-2 de l'entente de service doit être remplie pour tous bris d'entente de service (disponible au CPE sur demande)

Si le parent résilie son entente de service avant que le CPE n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le parent n'a aucuns frais de pénalité à payer. Cependant, si le parent résilie l'entente de service **APRÈS QUE LE CPE AIT COMMENCÉ À EXÉCUTER SON OBLIGATION PRINCIPALE, LE PARENT DOIT PAYER :**

- le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé à l'entente de service ; ET
- le moins élevé des deux sommes suivantes : soit 50 \$, soit une somme représentant au plus 10 % du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES FRAIS DE GARDE

Pour les enfants de plus de 0 à 60 + mois : **Le tarif réduit \$ / jour** (sauf exception) indexé aux années par le gouvernement

- Les frais de garde sont toujours payables **DEUX SEMAINES À L'AVANCE**
- Le choix de paiement est par retrait direct (Interac) ou par paiement préautorisé (spécimen de chèque à fournir) un calendrier des prélèvements vous sera fourni.
- **NOUS N'ACCEPTONS PAS LES CHÈQUES NI L'ARGENT COMPTANT.**

RETARD DE PAIEMENT

De plus des frais de **10 \$ ADDITIONNEL POUR TOUT RETOUR DE PAIEMENT PRÉ-AUTORISÉ** seront portés à votre compte.

Après deux retours de paiement préautorisé, vous serez tenus de payer par Interac

DÉPART TARDIF

Les parents doivent respecter les heures de fermeture du CPE. En cas de retard : pour chaque **tranche de 15 minutes excédentaires** à l'heure de fermeture. **UN MONTANT DE \$ 5.00 ADDITIONNEL SERA CHARGÉ.**

PLUS DE 10 HEURES DE GARDE

Le frais de garde par jour est pour une période de **10 heures maximum.**

Dès que vous dépassez la 10^e heure, des frais de **5,00 \$** vous seront facturés pour la 11^e heure. Si un parent a besoin d'utiliser cette 11^{ème} heure, il est possible d'en faire la demande en utilisant l'annexe D qui est disponible au CPE

SECTION 5:

Traitement de plaintes



LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Une plainte est l'expression verbale ou écrite d'une insatisfaction à l'égard du CPE ou un membre de son personnel et dont l'objet est lié à la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, à la réglementation ou à une norme administrative en vigueur et est formulée à la personne responsable du traitement de plainte.

Ainsi , une plainte met en cause la qualité. Des services ou leur conformité à la loi et aux règlements et se rapporte à l'un ou l'autre des aspects suivants :

- La santé, sécurité et bien-être des enfants
- Le fonctionnement administratif du CPE
- La personne en relation avec le CPE

Le CPE est doté d'une politique des plaintes adoptée par le conseil d'administration

Vous pouvez prendre connaissance de la politique de traitement de plaintes sur le site internet du CPE

<http://cpelamagiedureve.william.coop>

SECTION 6:

Disposition relative de l'enfant malade



Politique et procédure relative aux enfants malades et à leur exclusion temporaire du CPE

L'ENFANT MALADE

Cette politique a été conçue afin de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade ainsi qu'à uniformiser nos méthodes d'intervention d'une installation à l'autre. De plus cette politique relative aux enfants malades permet d'avoir un cadre précis qui soit le même pour toutes les éducatrices, tout en favorisant un environnement sain pour tous les enfants.

Cette politique a pour objectif :

- ❖ D'assurer le bien-être des enfants
- ❖ D'assurer la protection des enfants et du personnel du CPE
- ❖ De conserver la qualité des services offerts aux autres enfants
- ❖ D'éviter les ruptures de services
- ❖ D'avoir un protocole des procédures (ligne de conduite suivis par tous)
- ❖ De permettre une organisation du service de garde efficiente et de qualité pour tous

Cette politique s'adresse :

- ❖ Au personnel
- ❖ Aux parents

LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Un enfant en santé éprouve généralement du plaisir à côtoyer les autres, à se développer et à réaliser des apprentissages. Ce plaisir tend toutefois à disparaître lorsqu'il est malade, car il utilise ses ressources et ses forces pour combattre ce qui l'afflige. Il lui est alors difficile, voire impossible quelquefois, de suivre le rythme de son groupe. Sa condition exige même parfois de le retirer, de l'installer confortablement, de lui prodiguer les soins nécessaires à sa guérison tout en lui accordant l'attention requise. C'est ainsi qu'un enfant malade, gardé dans son environnement familial, peut mieux récupérer et retrouver son dynamisme habituel.

L'enfant malade exprime son inconfort par des manifestations physiques ou des changements de comportement. Il est parfois fiévreux, fatigué, somnolent, son appétit diminue, son endurance physique s'amointrit. Cet inconfort se manifeste aussi par des pleurs. L'enfant devient irritable, il s'isole et il peut réclamer une présence constante.

Ses besoins sont alors :

1. **Du repos** : dormir dans un endroit calme et avoir des activités restreintes où il n'est pas sollicité, afin de conserver son énergie pour combattre l'infection ou tout autre problème de santé.
2. **Une médication**, une diète particulière, des soins spéciaux selon le cas.

3. **Une surveillance constante** concernant l'évolution de ses symptômes afin d'éviter un risque possible de complications : Exemples : température élevée, selles liquides abondantes, déshydratation, infection d'une plaie ou d'une vésicule (cloque d'eau).
4. La possibilité d'une **consultation médicale** pouvant nécessiter l'exclusion temporaire pour des fins de traitements.

LA PROTECTION DES AUTRES PERSONNES (ENFANTS ET PERSONNEL DU CPE)

L'enfant présentant des signes et symptômes de maladie risque de transmettre ses microbes aux autres, entraînant des répercussions sur leur bien-être et leur santé. L'EXCLUSION vise donc à interrompre la transmission d'une infection en éloignant l'enfant malade du milieu de garde.

L'ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE

Un enfant malade exige une réorganisation du travail et la remise en question de certaines activités, ce qui vient affecter alors tout le groupe. L'environnement physique du CPE ne permet pas d'offrir un lieu confortable pour lui lors d'un épisode de maladie. Le personnel ne peut délaisser les autres enfants du groupe pour s'occuper spécifiquement de l'enfant malade qui requiert une attention particulière et soutenue. Ainsi, pour la protection des autres enfants et du personnel, des mesures d'hygiène rigoureuses allant même parfois jusqu'au retrait de l'enfant malade sont nécessaires afin d'interrompre la propagation d'une infection.

La capacité du CPE à offrir les services de soins que peut requérir votre enfant est limitée. Et rappelons-le, un enfant gardé dans son environnement familial peut mieux récupérer pour retrouver son dynamisme habituel. À cet égard, la compréhension et la collaboration des parents sont sollicitées.

Dans le cas où un enfant présente des symptômes de maladie en cours de journée, le CPE communiquera avec les parents pour les tenir informés de son état de santé.

La Politique complète est disponible sur le site Web du CPE ou au bureau de la direction du CPE.

Document pertinents

- [Protocole réglementé pour l'administration d'acétaminophène](#) (PDF, 89 Ko)
- [Protocole réglementé pour l'application d'un insectifuge](#) (PDF, 68 Ko)
- Politique d'admission
- Politique enfant Malade
- Politique de résiliation de l'entente de service
- Programme éducatif du CPE
- Programme d'éveil à l'école
- Politique jeux extérieur, jeux actifs et jeux de bataille
- Politique de civilité
- Programme éducatif

Lien utile

- [Bye-Bye les microbes](#)
- MF : www.mfa.gouv.qc.ca
- Association québécoise des CPE (AQCPE) : www.aqcpe.com
- CPE La Magie du Rêve : <http://cpelamagiedureve.william.coop>
- Facebook